

Séance du 18 novembre 2025

N° 2025.08.05**Objet : URBANISME – Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU)****Date de Convocation**

Le 12 novembre 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 14

Absents : 05

Représentés : 04

Votants : 18

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUV AIS,
M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUV AIS
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

Absents excusés :

Mme Béatrice ODINK, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2023, la commune s'est engagée dans une procédure de révision allégée n°1 de son PLU.

Par délibération du 24 septembre 2024, après concertation publique et réception de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Centre-Val de Loire en date du 3 mai 2024, dispensant la procédure d'une évaluation environnementale, la procédure de révision allégée n°1 du PLU a été arrêté sur les évolutions suivantes :

- L'évolution du règlement écrit,
- L'évolution du règlement graphique réduisant la prescription graphique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sur le secteur de Chantemerle et ajoutant des prescriptions graphiques en application de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme pour traduire les deux OAP réalisées sur les secteurs de Chantemerle et Vasselière,
- L'ajout de deux OAP sur les secteurs de Chantemerle et Vasselière au document des OAP du PLU en vigueur.

Monsieur le Maire explique que le projet de révision allégée n°1 arrêté a été soumis aux avis des personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, puis a fait l'objet d'une enquête publique du 10 juin 2025 au 10 juillet 2025.

Monsieur le Maire indique que le projet de révision allégée n°1 arrêté a évolué pour prendre en compte les avis des PPA, les observations du public, et le rapport du commissaire.

Les évolutions apportées ont consisté en :

- L'intégration de toutes les modifications annoncées dans le mémoire en réponse aux avis PPA,
- Dans l'OAP de Chantemerle, il est précisé qu'un inventaire écologique sera réalisé par le(s) futur(s) porteur(s) de projet, dans le cadre d'un éventuel projet d'aménagement du site, préalablement au dépôt d'une autorisation d'urbanisme,
- Dans l'OAP de Chantemerle, il est précisé qu'il sera demandé au(x) futur(s) porteur(s) de projet de mettre en place un comité de suivi afin d'assurer la bonne information du public au sujet de la mise en œuvre d'un éventuel projet d'aménagement du site,
- De permettre aux habitants de consulter le rapport du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse sur le site internet de la commune pendant au moins 1 an à compter de l'approbation de la procédure.

Monsieur le Maire conclut que le projet de la révision allégée n°1 du PLU est prêt à être approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants, R.153-12, L.103-3 et L.103-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des PPA et la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 7 février 2025 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juin 2025 au 10 juillet 2025 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU a été modifié pour prendre en compte les avis des PPA qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 9 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions,

- **D'approuver** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **De préciser** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à disposition du public en mairie et sur le site internet de la ville ;
- **D'indiquer** que, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 037-213701592-20251118-20250805-DE

S²LO

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Mme Guylène BIGOT**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

